

## ORDONNANCE COLLECTIVE

### OBJET

Traitement d'une condition nécessitant un analgésique mineur ou un antipyrétique

### INDICATION

Patient de 15 ans et plus présentant :

Céphalée

ou Douleur bénigne

ou Température ( $T^{\circ}_B$  supérieure ou égale à 38,5°C ou  $T^{\circ}_R$  supérieure à 38°C

### CONTRE- INDICATION

Allergie à l'acétaminophène

Insuffisance hépatique aiguë et/ou sévère

Patient opéré en chirurgie générale

Intoxication à l'acétaminophène

Patient recevant déjà dose maximale d'acétaminophène (4 g/jour)

Si prise d'acétaminophène dans les derniers 3 heures, demander l'avis du médecin

### APPLICATION

Infirmier(ère) travaillant dans tous les secteurs du CISSS de Lanaudière, secteur Sud, sauf en pédiatrie.

### ORDONNANCE

Acétaminophène (Tyléno<sup>MD</sup>, Atasol<sup>MD</sup>, etc.) 500 mg/co, 1 – 2 comprimés PO q 4 h prn. Si PO impossible, acétaminophène 650 mg/suppositoire, 1 suppositoire IR q 4 h prn (max 4g acétaminophène/24 h, incluant la médication régulière).

Aviser le médecin dans les 24 heures en CH.